

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2025**BUDGET****DÉLIBÉRATION N°1 - Durée d'amortissement de la subvention d'équipement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le Trésorier de Méru demande que la subvention 2024 concernant le renouvellement des équipements du restaurant scolaire soit amortie comme toutes les subventions de cette nature. Pour cela nous devons définir la durée d'amortissement. Nous proposons donc d'amortir cette subvention sur une durée de 15 ans et cela représente un montant de 951.74 € par an pour un montant total de 14 276,18 €.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°2 - Durée d'amortissement de la subvention relative à la vente du terrain à la CCPB pour la crèche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le Trésorier de Méru demande que la cession à l'euro symbolique qui correspond à la vente du terrain situé dans le Parc Jacques Duclos à la Communauté de Communes du Pays de Bray soit amortie. Pour cela, il convient de définir une durée : vu son montant qui est de 1 847.90 €, je propose d'amortir pour une durée d'un an.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°3 - Alimentation du compte d'amortissement relative à la vente du terrain à la CCPB pour la crèche – Délibération Modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que suite à la vente du terrain situé dans le Parc Jacques Duclos à la Communauté de Communes du Pays de Bray, il convient d'amortir le compte d'imputation 2804412 « Amort. subv. Nature org. publics – Bâtiments et installations », le compte de cession à l'euro symbolique étant assimilé à une subvention :

Investissement

040 - 2804412 « Amort.subv.nature org.publics – Bâtiments et installations »	+ 1 847.90 €
--	--------------

2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 1 847.90 €
---	--------------

Fonctionnement

042 - 6811 « Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelle et corporelles »	+ 1 847.90 €
--	--------------

75888 « Autres produits divers de gestion courante »	+ 1 847.90 €
--	--------------

Ces écritures ont été validées par Monsieur le Trésorier.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

Nos délibérations sur les astreintes et les IHTS ne respectaient pas le cadre légal et nous vous proposons de les reprendre. Les avis du CST ont été rendus le 4 décembre 2025 et sont favorables.

DÉLIBÉRATION N°4 - Délibération fixant les indemnités d'astreintes

Les agents titulaires ou contractuels exerceront des astreintes pour assurer la continuité du service technique, le soir en semaine et durant le week-end et intervenir lors de demandes des personnes louant les salles communales, ou lors d'événements climatiques ou de manifestations particulières (fête locale, foire à tout ...) ; Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une astreinte d'exploitation. Sont concernés les emplois de technicien, agent technique appartenant à la filière technique.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°5 - Délibération fixant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHT)

Sont bénéficiaires de l'I.H.T.S. les : Adjoint du patrimoine, Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien, Gardien-Brigadier, Brigadier, Brigadier-Chef Principal.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la rémunération effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°6 - Vente VIVECO : délibération modificative

Le Conseil Municipal a accepté, par délibération du 26 juin 2025, la vente de la parcelle n° AI n°0179 sise 1, rue du Moulin à Sérifontaine au prix de 220 000 euros net vendeur (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS) à la SCI de Monsieur ARULAIAH Thanukshan. Il s'avère finalement que les banques ont accepté de faire une simulation à Monsieur KRISHNAPILLAI Priyatharshan et à Mme. ARULAIAH Tishanthini et non à la SCI.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

~~DÉLIBÉRATION N°7 - Délibération demandant un acte notarié rectificatif de la vente Commune/Sté Sérifontaine Curie~~

Accompagnée par Maître COLOMBIER dans la vente du parking cadastré AC n°328 – Lieu-dit « Derrière le Presbytère », notre Commune a délibéré le 13 janvier 2022 sur un prix de 120 000 euros TTC.

Il est certain aujourd'hui que notre Commune ne peut être redevable d'une quelconque TVA immobilière sur cette vente. À l'époque la Commune avait fait complètement confiance à son Notaire et nous lui avons demandé aujourd'hui de rectifier son acte. Après un recours et devant le récent refus de la Chambre des Notaires de faire procéder à cette rectification, le Conseil Municipal a choisi de ne pas délibérer.

DÉLIBÉRATION N°7 - Modification des statuts du SE60

Le SE 60 a adopté, lors de son Conseil Syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°8 - Dénomination d'une place

M. DEDINECHIN a demandé à la Commune de nommer la place se trouvant à l'angle de la rue Maurice Thorez et du Chemin Noir, « Place d'Arincourt », en hommage à Charles-Marie d'Arincourt, Général et Baron de l'Empire, fondateur de l'usine Saint-Victor en 1835. Il met en avant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de cette parcelle située à l'angle de la rue Maurice THOREZ et du Chemin Noir. Tous les frais seront à sa charge, mais il devra choisir l'implantation et le mobilier urbain avec l'autorité territoriale.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

Le Maire,



Pascal AUGER

